



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 13-20240408

**Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts* »
porté par l'association JADES
Approbation de la convention d'objectif et de moyens et
de la participation financière de la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240408

Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts* » porté par l'association JADES

Approbation de la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 13-20240408 présenté au Conseil municipal du 8 avril 2024,

Considérant que lors des ateliers de concertation préalables menés dans le cadre du projet de parc du Volcan, en juillet 2021, la population a exprimé une forte volonté de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Plaine des Cafres. En effet, la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les Hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part sa biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant qu'aussi et aux fins de tenir compte de cet avis et de lutter contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, il est nécessaire de poursuivre les actions et en même temps de prendre en considération le déséquilibre de l'emploi dans les hauts du territoire pour lequel le taux de chômage est évalué à 42,5% de la population active,

Considérant que la commune a soutenu plusieurs ACI entre 2018 et 2023 afin de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la production et replantation d'espèces endémiques, sur plusieurs secteurs de la Plaine des Cafres,

Considérant que l'association JADES souhaite renouveler son action, pour une durée de 36 mois (2023-2025). Sur 3 ans, ce projet permettra l'embauche et la formation de 54 personnes. Les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- Production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an ;
- Plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge et sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
- Vente des plantes produites ;

- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié,

Considérant que la décomposition financière est la suivante pour une année d'activité :

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
60 - Achats	12 800,00 €	70 – Ventes (endémiques)	4 000,00 €
61 – Services extérieurs	18 300,00 €	74 – subventions d'exploitation	424 023,00 €
62 – Autres services extérieurs	66 704,00 €	Part État	300 984,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- Aide légale au poste d'insertion (23 196 € /ETP)	286 238,00 €
64 – Charges de personnel	359 651,00 €	- dont accomp. sociopro. (1195 € /ETP)	14 746,00 €
65 – Autres charges de gestion courante (frais de portage)	25 000,00 €	Part commune du Tampon	107 785,00 €
		<i>Dont résiduel de salaire</i>	6 333,00 €
		<i>Dont Frais de fonctionnement</i>	93 452,00 €
		<i>Dont Frais d'investissement</i>	8 000,00 €
		Part conseil départemental	30 000,00 €
		79 – Transfert de charges	54 432,00 €
		<i>Dont Opérateur de Compétences (OPCO)</i>	54 432,00 €
Total des charges	482 455,00 €	Total des produits	482 455,00 €
861 – Mise à disposition gratuites de biens et services – site d'application AE 1004	10 000 €	870 – Prestation en nature - Mise à disposition parcelle AE 1004 –mairie du Tampon	10 000,00 €

Considérant que le montant total de l'action s'élève à **482 455,00 €** pour la période d'avril 2024 à mars 2025,

Considérant que ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique*) de la DIECCTE avec un conventionnement d'une durée de 36 mois soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Considérant que, pour la période d'avril 2024 à mars 2025, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de **107 785,00 €** (*cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros*) destinés aux frais d'encadrement technique (personnel d'encadrement), à l'acquisition de matériaux et matières premières, au frais de fonctionnement de l'action (formation, rémunération résiduelle),

Considérant que les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association JADES sont présentées dans la convention jointe en annexe,

Considérant que les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (chapitre 23, compte 238),

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 d'approuver l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des Hauts » porté par l'association JADES ainsi que la convention d'objectif et de moyens et de la participation financière de la commune du Tampon,

Article 2 d'approuver la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par l'association JADES à hauteur de 107 785,00 €, (cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros),

Article 3 d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,

Article 4 d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE CHANTIER D'INSERTION « PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ENDEMIQUE DES HAUTS » ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION « JADES » - Tranche 1

ENTRE

La **commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur André Thien Ah Koon, désignée sous le terme « La collectivité », d'une part,

ET

L'**association** dénommée, Jeune Association pour le Développement Economique et Social (JADES), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 14 rue Fortuné Hoarau 97 414 Entre-Deux, représentée par son président, Monsieur Jean Maurice MAILLOT, désigné sous le terme « L'Association », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du _____ approuvant l'attribution d'une participation financière à l'association pour les frais d'encadrement technique, l'acquisition de matériel et matières premières, les frais résiduels de l'action,

Il est convenu ce qui suit :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ACTION

L'atelier chantier d'insertion mis en œuvre par l'association JADES prévoit de mettre en activité 18 personnes par an sur une durée de 5 ans, scindée en deux périodes :

- 2023-2025 : tranche 1
- 2026-2028 : tranche 2

Soit un total de 90 personnes embauchées et formées à l'issue des 5 ans.

La demande de subvention permettant le fonctionnement de cet ACI est renouvelée annuellement.

L'ACI consiste en :

- la production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion, à raison de 18 000 plants/an sur la pépinière créée à cet effet sur la parcelle AE1004 ;
- la plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge, sur le périmètre du futur parc du Volcan, en complément des plantations déjà prévues dans le cadre du projet

- d'aménagement ;
- la levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion ;
 - la vente des plantes produites ;
 - la construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.

Pour les besoins de la production horticole une convention de mise à disposition de la parcelle AE1004 appartenant à la commune du Tampon a été signée entre la collectivité et l'association.

OBJETS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action, ci-dessus présentée, menée par l'association.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre avec les orientations définies avec la collectivité, l'atelier chantier d'insertion avec comme support « *ACI PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL ENDEMIQUE DES HAUTS* ». La synthèse du projet d'ACI est présenté en annexe 1 de la présente convention.

La participation financière de la Collectivité vise à participer aux frais de l'association pour les frais d'encadrement technique, l'acquisition de matériel et matières premières, les frais résiduels de l'action.

Un plan de financement prévisionnel (ci-après) a été validé lors du conseil municipal du

FINANCEMENT

<i>OBJET</i>	Participation ETAT	Participation Conseil Départemental
<i>Aide légale au poste d'insertion dont accompagnement socio-professionnel</i>	300 984,00 €	
<i>Résiduel de salaire</i>		
<i>Frais d'investissement</i>		
<i>Frais de fonctionnement</i>		
<i>Autres contributions</i>		30 000€
TOTAL	300 984,00 €	30 000€

ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est évalué à 107 785 € (*cent sept mille sept cent quatre-vingt-cinq euros*).

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :

1. **Acompte de 50%** sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte-rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 18 salariés.
2. **25 % sur présentation d'un bilan intermédiaire 6 mois après le lancement du chantier** comportant :
 - Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à mi-parcours de l'action ;
 - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des plants produits en pépinière, bilan des surfaces replantées) à mi-parcours ;
 - Le compte-rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage intermédiaire ;
3. **25 % de solde sur présentation du bilan final** comportant :
 - Le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion à la fin de l'action ;
 - Le bilan d'activité qualitatif et quantitatif (bilan quantitatif des plants produits en pépinière, bilan des surfaces replantées) à la fin de l'action ;
 - Le compte-rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la collectivité et présenté en comité de pilotage final ;

Ces derniers éléments devront être transmis à la collectivité dans un délai de 2 mois suivant la fin de chaque période.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « JADES ».

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- De l'objectif,
- De l'action prévue,
- Quatre réunions de pilotage devront être mis en place sur chaque période :
 - Un avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des sites validés ;
 - Deux intermédiaires, afin de présenter l'avancement de l'action et les difficultés rencontrées et réajuster le cas échéant le périmètre de l'action ;
 - Un final ;

Ce comité sera défini en concertation avec la collectivité et regroupera les partenaires, notamment le Pôle-emploi, les services communaux concernés, et tout autres partenaires permettant d'assurer un partage et une résilience de l'action.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

D'une manière générale, l'association fera apparaître distinctement le soutien apporté par la

commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, sur le panneau de chantier (le cas échéant), à travers un Flyer et sur le site de la ville.

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

SUIVI ET CONTROLE

ARTICLE 7 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'association rendra régulièrement compte à la collectivité des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ;
- le bilan intermédiaire, le bilan final et les supports et compte-rendus de réunions, sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 1 mois suivant la fin du chantier ;

ARTICLE 8 – SUIVI FINANCIER – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'association transmettra à la collectivité (cellule des Grands Projets) un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budget prévisionnel et budget réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier et accompagné de l'ensemble des justificatifs.

ARTICLE 9 – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES LE CAS ECHEANT

Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

ARTICLE 10 – DÉPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE

Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153.000 euros, elle doit déposer es documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et compte-rendu financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS

L'association fera connaître à la collectivité dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés. Ces changements ne devront pas compromettre les objectifs de l'action.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

L'association pourra être soumise au contrôle des services de la collectivité. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci.

L'association s'engage notamment à lui communiquer les procès-verbaux des décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition de ce dernier et du Bureau.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention. La collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par l'association des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association ;

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de dissolution de l'association.

¹La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notification qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Au Tampon le

Pour l'association

Pour la commune du Tampon

Le Président

Le Maire

ANNEXE 1 – Synthèse du projet de financement de l'Atelier Chantier d'Insertion**TABLEAU 1[1] - PRÉCISER LA PÉRIODE : Avril 2024 à mars 2025**

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Nature des charges	Montant	Nature des produits	Montant
60 - Achats	12 800 €	70 – VENTES – (plantes endémiques)	4 000 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	8 000 €	74 - Subventions d'exploitations	424 023 €
Autres fournitures (EPI, fournitures administratives, petits équipements)	4 800 €	ETAT :	
61 - Services extérieurs	18 300 €	- Aide légale au poste d'insertion (23 196 €/ETP)	286 238 €
Locations		- dont accomp. sociopro. (1 195 €/ETP)	14 746 €
Entretien et réparation	2 500 €	- Résiduel de salaire – Mairie du Tampon	6 333 €
Assurance	800 €	Collectivités territoriales :	
Documentation			
AUTRES : Frais de transport	15 000 €	- Conseil Départemental	30 000 €
62 - Autres services extérieurs	66 704 €	- EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires :	6 000 €	Communes du Tampon	
- Suivi social et comptable (Expertise comptable)	2 000 €	- Frais d'investissement	
- Audit de contrôle CAC	54 432 €	- Frais de fonctionnement	8 000 €
- Formation pro. (Proform Conseil)			93 452 €
Publicité, publication	400 €		
Déplacements, missions		Fonds européens (FSE, FEDER, ...)	
Services bancaires, autres	2 000 €		
Médecine du travail	1 872 €		

63 - Impôts, taxes et versements assimilés			
Impôts et taxes sur rémunération			75 - Autres produits de gestion courante
Autres impôts et taxes - (Formation continue)			76 – Produits financiers
64 - Charges de personnel	359 651 €		77 - Produits exceptionnels
Rémunérations des personnels (salaire net)	18 207 163 €		78 – Reprises sur amortissements
Charges sociales	72 742 €		79 – Transfert de charges
Autres charges de personnels :			54 432 €
- Frais de poste des encadrants techniques	65 000 €		OPCO - UNIFORMATION
- Frais d'accompagnement socioprofessionnel	14 746 €		54 432 €
65 - Autres charges de gestion courante	25 000 €		Autres transferts de charges
66 -Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
69 - Impôts sur les bénéfices			
Total des charges	482 455 €		Total des Produits
86 - Emplois des contribution volontaires	10 000 €		482 455 €
860 – Secours en nature	0 €		87 – Contributions volontaires
861 – Mise à disposition gratuites de biens et services – site d'application AE 1004	10 000 €		10 000 €
862 - Prestations	0 €		870 - Bénévolat
864 – Personnel bénévole	0 €		0 €
			870 – Prestation en nature - Mise à disposition parcelle AE 1004 –mairie du Tampon
			10 000 €
			870 – Dons en nature
			0 €

[1]A compléter dans tous les cas. En cas d'ACI permanent, indiquer permanent pour la période.

ANNEXE 2 – Localisation de la parcelle pour laquelle une convention de mise à disposition est établie via la convention

